

**COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PARC EOLIEN TOURPES/THUMAIDE  
REUNION DU 30 JUIN 2014**

**Présents:**

**Pour le groupe des riverains:**

DEBERGHES Johan, rue de la première Brigade 57 - 7904 TOURPES  
DESCAMPS Katty, rue 1ère Brigade 19 - 7904 TOURPES  
LELEUX Ludy, rue de Basècles 49 - 7971 WADELINCOURT  
PIERART Jean-Christophe, rue de la première Brigade 54 - 7904 TOURPES  
RIVIERE André, rue de Basècles 51 - 7971 WADELINCOURT

**Pour le groupe de l'entreprise WINDVISION:**

BOURGET Brice, Chargé de projet développement  
DEBACK Samuel, Chargé de projet opération

**Pour le groupe autorités et administrations:**

DUBOIS Michel, Echevin – Administration communale de BELOEIL  
GLAUDE Muriel, Chef de Division – HAINAUT DÉVELOPPEMENT  
JEAN Aurélie, Service Urbanisme - Administration communale de LEUZE-EN-HAINAUT

**Autres:**

MITRI Caroline, Chargée de projets – IDETA (observateur)  
NEMERLIN Jean, Directeur – CEDIA (invité)

**Excusés:**

DELBECQ Freddy, rue Bachy 1 – 7904 TOURPES (riverain)  
LEPAPE Mélanie, Echevine – Administration communale de LEUZE-EN-HAINAUT  
PRIMOSIG Géry, Attaché - D.P.A. – S.P.W.

Madame GLAUDE a reçu une demande de David OXLEY, journaliste à RTL Tvi, pour assister à une réunion. Il réalise un reportage sur l'énergie éolienne pour le magazine "Reporters" et il souhaiterait filmer une réunion.

Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) prévoit que les réunions ne sont pas publiques. Après discussion, il a été noté que le procès-verbal dresserait un compte-rendu détaillé des sujets discutés. Il n'y a pas de valeur ajoutée à réaliser un reportage relatif à ce comité. Si des personnes souhaitent des précisions supplémentaires relatives aux sujets discutés, elles peuvent toujours contacter directement les membres du comité.

Il n'y a pas eu de vote à proprement parlé au sein du comité et après la réunion, Monsieur PIERART a proposé que cette décision d'exclure les journalistes ne soit pas définitive mais à rediscuter en cas de nouvelle demande.

**Remarque préliminaire:**

Le présent document est un procès-verbal, et relate uniquement les dires des différents intervenants. L'approbation de ce procès-verbal signifie uniquement que les intervenants reconnaissent que ce qui est écrit ici a bien été dit lors de la réunion, mais ne sont pas forcément en accord avec le fond de ce qui a été dit par chaque intervenant.

**1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur**

Le Règlement d'Ordre Intérieur envoyé avec la convocation était un R.O.I. amendé en fonction des remarques reçues.

Madame DESCAMPS marque son étonnement quant à la présence de Madame MITRI à la réunion. Le groupe n'ayant pas été averti de sa participation et le comité d'accompagnement ne prévoyant pas un représentant d'IDETA.

Etant donné la participation de Madame MITRI, d'IDETA, il est opportun d'ajouter un article précisant qu'IDETA assiste aux réunions en tant qu'observateur vu sa participation financière dans le parc. Au départ, il était prévu que les communes participent financièrement dans le parc éolien. Finalement, c'est IDETA qui a contribué financièrement.

Il n'y a pas d'autres remarques. Moyennant cet ajout, le R.O.I. est approuvé.

**2. Présentation du planning d'adaptation du constructeur sur les éoliennes (par WINDVISION) et extraits de la discussion technique**

Un rappel des objectifs du comité est réalisé. Il s'agit essentiellement d'un organe de dialogue. Un procès-verbal de la réunion est rédigé après chaque réunion et lorsqu'il est approuvé, il peut être diffusé. C'est donc le procès-verbal approuvé qui est un document public.

Monsieur BOURGET rappelle qu'il était prévu que la présentation soit faite par un représentant du constructeur ENERCON mais il est précisé que le représentant du constructeur sera invité à la prochaine réunion. Monsieur BOURGET va donc présenter le planning prévu. Voir présentation power point en annexe.

Le parc éolien est situé sur les communes de LEUZE-EN-HAINAUT et BELOEIL: 4 éoliennes sont situées sur THUMAIDE, les 5 autres sont situées sur TOURPES.

La présentation power point reprend le type d'éolienne installé, ses principaux composants.

La courbe de puissance électrique représente la puissance instantanée que l'éolienne peut fournir (en kW) comme électricité en fonction de la vitesse de vent au niveau du moyeu (en m/s). Plus la vitesse du vent augmente, plus la puissance électrique fournie par l'éolienne est importante.

La courbe de performance acoustique montre que le niveau de bruit varie de 97,2 dB (A) à 104 dB(A). Le bruit est propagé dans l'environnement et il décroît avec la distance. Plus on s'éloigne de l'éolienne, plus le niveau de bruit diminue.

WINDVISION a fait l'acquisition de deux sonomètres qui sont installés à TOURPES et qui mesurent le bruit en temps réel. Les mesures ont débuté en avril 2014 et la campagne va se poursuivre pendant plusieurs mois. Cette mission qui consiste à quantifier l'environnement sonore aux points de mesures est assurée entièrement par le CEDIA.

Monsieur DEBACK présente les actions en cours (voir présentation power point en Annexe 1). Les machines sont arrêtées au fur et à mesure pour permettre l'installation d'une nouvelle technologie appelée Trailing Edge Serrations (T.E.S.) destinée à diminuer le niveau sonore de l'éolienne. WINDVISION et ENERCON ont décidé de travailler sur le parc éolien de TOURPES en priorité. L'installation a débuté en juin et la fin de l'installation est prévue pour août. Les éoliennes 1 et 2 sont terminées. L'installation va se poursuivre sur les autres éoliennes.

Il y a environ une semaine de travail par machine si les conditions climatiques sont favorables. Pour l'instant, le planning est respecté, il n'y a pas de retard. On profite de ces adaptations pour faire une inspection totale de la pale. L'installation des T.E.S. se fait sur l'extrémité de la pale, sur les 12 derniers mètres. On ne le fait pas sur toute la longueur de la pale, cela n'a pas été jugé nécessaire.

Les mesures acoustiques ont commencé avant le début des travaux et continueront pendant un an, donc jusqu'en mai 2015. La deuxième réunion aura lieu après l'installation de cette nouvelle technologie qui devrait améliorer le ressenti au niveau de la population.

Voir présentation power point en Annexe 1 pour plus de détails qui ont largement été expliqués pendant la réunion du comité.

### **Observations des riverains suite à la présentation de WINDVISION et extraits de la discussion technique**

La pétition des riverains a bien servi pour que le site de TOURPES/THUMAIDE ait la priorité. C'est ENERCON qui prend en charge les travaux mais WINDVISION est impacté aussi car il n'y a pas de production pendant le temps de l'installation. La diminution du niveau de bruit par le TES est estimée à -2 dB (A). On ne sait pas si cette valeur est théorique ou a été déjà vérifiée sur le terrain (à confirmer par ENERCON lors de la prochaine réunion).

Monsieur LELEUX croit se souvenir que les chiffres annoncés par le constructeur lors de la demande de permis étaient en-dessous d'un certain seuil. Les chiffres annoncés par le bureau d'études (CSD) qui a réalisé l'étude d'incidences sur base d'une modélisation mathématique étaient aussi inférieurs au niveau sonore que l'on a. Il remet en question la véracité et l'objectivité scientifique de ce modèle de CSD par rapport à la réalité, et trouve déplorable que les permis se basent sur ces chiffres. Maintenant, le promoteur éolien avec le constructeur doivent apporter des solutions. Il attend avec impatience les résultats des mesures du CEDIA qui confirmeront ou non la baisse des 2 dB(A).

Monsieur RIVIÈRE demande pourquoi le T.E.S. n'a été installé que sur les 12 derniers mètres et pas toute la longueur de la pale, et si cette longueur dépend de la puissance de la turbine.

Monsieur BOURGET répète que cela n'a pas été jugé nécessaire par ENERCON de l'installer sur une plus grande longueur. Le constructeur ENERCON sera invité à la prochaine réunion pour expliquer les détails techniques du système installé.

Monsieur NEMERLIN signale que quand on limite les turbulences, on diminue le bruit.

Pour Monsieur LELEUX, c'est dommage d'avoir investi dans des turbines d'une certaine puissance et puis de devoir les brider pour avoir moins de bruit.

Monsieur BOURGET précise que la diminution de production avec bridage reste marginale par rapport à la production totale du parc éolien. Par ailleurs, contrairement à ce que Monsieur LELEUX évoquait la puissance électrique n'a pas de lien avec le niveau de bruit émis. Par exemple, une éolienne de 3 MW peut être plus performante d'un point de vue acoustique qu'une éolienne de 2.5 MW. Par ailleurs, quand il faut comparer les chiffres de modélisation et les niveaux actuels mesurés, il faut bien vérifier que les conditions sont identiques car la demande de permis portait sur 12 éoliennes et non 9 éoliennes autorisées et construites, et que la comparaison des valeurs est réalisée au même endroit.

### **3. Présentation de la méthodologie de l'étude acoustique et présentation des premiers résultats de mesure (par le CEDIA) et extraits de la discussion technique**

Monsieur NEMERLIN présente la méthodologie et les premiers résultats de mesures (voir présentation power point en annexe 2).

La Région wallonne a prévu des conditions générales pour le bruit des établissements classés. Les niveaux sonores à respecter sont différents selon la période pour la norme des conditions générales de l'arrêté du Gouvernement wallon de 2002:

- jour: 50 dB (A),
- transition: 45 dB (A),
- nuit: 40 dB (A).

Ces conditions concernent le niveau de bruit particulier ( $L_{Ar, part, 1h}$ ).

Il est présenté également les niveaux de bruits des conditions sectorielles pour lesquelles un critère de température est introduit lorsque la température atteint 16 °C la nuit.

Le point important lors de la mesure est qu'il faut déterminer le bruit particulier de l'installation seule à moins de 5 m/s. S'il y a d'autres sources dans l'enregistrement, alors ces niveaux de bruits sont extraits pour déterminer le niveau de bruit particulier de l'éolienne.

Suite aux décisions du Conseil d'Etat, la Région wallonne a élaboré des nouvelles conditions sectorielles qui sont maintenant d'application aux établissements existants.

Période de nuit:

40 dB(A) (conditions estivales  $T \geq 16^\circ$  à 22 h)

43 dB(A) (conditions hivernales  $T < 16^\circ$  à 22 h)

Période de transition:

45 dB(A)

Période de jour:

45 dB(A)

Voir présentation power point en Annexe 2 pour plus de détails qui ont largement été expliqués pendant la réunion du comité.

Monsieur PIERART demande si ce sont les nouvelles conditions qui sont déjà d'application en cas de contrôle sonore ou si l'exploitant peut dire, en cas de dépassement, qu'il a 3 ans pour se mettre en règle.

Madame DESCAMPS signale qu'il y a des recours contre l'arrêté des conditions sectorielles.

Monsieur NEMERLIN pense que ce sont les conditions sectorielles de cet arrêté qui sont d'application et en ce qui concerne les recours, le Conseil d'Etat a déjà donné son avis, il ne devrait donc pas y avoir de grands changements.

Le CEDIA, bureau d'étude agréé par la Région wallonne pour réaliser des mesures et des études de bruit a été contacté par WINDVISION pour mesurer en continu le bruit sur le site de TOURPES et en déduire le niveau particulier du parc éolien. WINDVISION a installé deux systèmes de mesures à TOURPES dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence du sonomètre: DUO10947  
Nom de l'emplacement: "Doyen"  
Localisation GPS: 50°33'50.67" N / 3°38'12.32 E

Référence du sonomètre: DUO10949  
Nom de l'emplacement: "Demeester"  
Localisation GPS: 50°33'55.67" N / 3°38'44.4 E

La difficulté est qu'il faut arrêter le parc et faire une mesure tout de suite après pour estimer le niveau du bruit de fond et pouvoir calculer le niveau de bruit particulier en soustrayant les valeurs énergétiques du bruit. Il faut aussi qu'il y ait du vent afin que les éoliennes tournent.

Les mats installés sont à 4 m de hauteur, et la vitesse du vent est en moyenne de 4 à 5m/s en dépassant parfois. A 10m/s, on mesure le bruit du vent dans le micro et non le bruit ambiant.

Les éoliennes de TOURPES ont été arrêtées tous les dimanches à 3h du matin pour faire ces deux mesures. Un point de mesure par semaine était insuffisant, il a donc été décidé de faire cet arrêt et ces mesures de façon plus fréquente lorsque les conditions météorologiques seront favorables.

Ces différentes mesures vont permettre de tracer une courbe des bruits particuliers caractéristique du parc.

En ce qui concerne les paramètres qui peuvent influencer la propagation du bruit, c'est essentiellement la vitesse du vent et sa direction.

Madame DESCAMPS demande si d'autres facteurs météorologiques comme le taux d'humidité ou la température n'interviennent pas sur le bruit spécifique éolien.

Monsieur NEMERLIN, après quelques explications scientifiques, estime que cela a peu d'influence sur les résultats et que ces facteurs n'entrent pas en considération dans l'étude.

Monsieur PIERART signale qu'en étant riverain, le bruit est plus intense lorsqu'il fait humide.

Monsieur NEMERLIN pense que cela peut s'expliquer avec le gradient de température en fonction de l'altitude.

L'objectif est d'obtenir une table des bruits de fond en fonction des différentes conditions météorologiques. Ainsi, il ne sera plus nécessaire d'arrêter les éoliennes pour vérifier le respect des valeurs de bruits. Cette table de bruit pourra être effective lorsque suffisamment de points de mesures seront collectés. WINDVISION va organiser les arrêts de façon à accélérer les points de mesure nécessaires dans les prochains mois lorsque les conditions météorologiques seront favorables pour la mesure.

La station de mesures est composée d'un sonomètre et d'une station météorologique qui précise la direction et la vitesse du vent, la pression atmosphérique, la température,... Les stations de mesures sont installées au début des zones d'habitat. Elles ne sont pas nécessairement situées près de habitations mais à des endroits dégagés et favorables pour la mesure.

Madame DESCAMPS signale que le deuxième emplacement est situé fort en contrebas, ce n'est pas vraiment bien choisi. Elle demande qui a choisi cet endroit.

L'emplacement des deux stations de mesures a été choisi de façon à couvrir l'entièreté du village de TOURPES.

Monsieur NEMERLIN constate que les mesures prises à ce mât de mesures sont moins élevées.

Madame DESCAMPS demande à quelle distance sont situés les deux points de mesures par rapport aux éoliennes.

La distance est de l'ordre de 900m pour le sonomètre "Doyen" et de 1km pour le sonomètre "Demeester".

Monsieur PIERART trouve qu'il aurait été intéressant de placer un mât à 600 mètres des éoliennes ce qui correspond à la distance limite du nouveau cadre de référence éolien.

Monsieur DUBOIS constate que les deux stations de mesures sont situées sur TOURPES, il aurait peut-être fallu en placer une sur RAMEGNIES.

Monsieur LELEUX ajoute que les habitants de Malmaison et du lieu-dit Prounette ont subi beaucoup de nuisances, c'est une maison isolée. Ce serait intéressant effectivement qu'il y ait une station de mesure là.

Monsieur BOURGET précise que pour l'instant, ce sont les deux points permanents de mesures qui ont été privilégiés suite aux plaintes des riverains de TOURPES. Il n'est pas exclu que par la suite, on en rajoute un, mais la décision n'appartient pas à Monsieur BOURGET et Monsieur DEBACK.

La remarque a été notée par WINDVISION qui précise que les habitants de maisons isolées ont été contactés pour étudier la possibilité de réaliser des mesures temporaires mais rien n'est encore planifié à ce niveau, il faut d'abord se focaliser sur les 2 points de mesure existants.

Pour les riverains, il ne faut pas oublier les habitations isolées, ces habitants ont droit aussi à un niveau sonore acceptable. Ce serait vraiment bien de mettre une station sur RAMEGNIES par souci d'égalité, d'équité.

WINDVISION va étudier cette demande et revenir avec une réponse lors de la prochaine réunion de comité.

Sur la dia 12 de la présentation du CEDIA, l'orientation des éoliennes est indiquée par les flèches rouges, et la direction du vent est représentée par la flèche verte. Pour le calcul du niveau de bruit particulier, c'est en faisant la différence entre le bruit avec éoliennes en fonctionnement et le bruit avec éoliennes à l'arrêt. Cet arrêt ne dure que quelques minutes. C'est une soustraction en énergie car on est dans une échelle logarithmique.

Les mesures sont effectuées sur une journée, toutes les secondes. Sur la dia 13, toutes les pointes que l'on voit, c'est essentiellement le bruit dû au TGV. Le bruit est moins fluctuant la nuit. Le pic observé à 5h du matin, est le bruit des oiseaux. La courbe du bas montre les niveaux heure par heure. Si le bruit global est en-dessous de la norme, forcément le bruit particulier des éoliennes est en-dessous.

Monsieur LELEUX pense que ces résultats ne peuvent pas être exploités car les gens du Sud sont oubliés. Sur 75 % des mesures réalisées jusqu'à présent (mois de juin principalement) les gens de TOURPES sont au vent (conditions favorables donc moins de bruit) alors qu'aucune mesure n'est faite au sud. Les valeurs montrées ont été mesurées pour les 2 points de mesure alors que le vent venait du nord, ce qui n'est pas représentatif de la gêne car le vent n'est pas porteur.

Monsieur BOURGET précise que les vents dominants sont des vents du sud-ouest. Les résultats des mesures présentés lors de la réunion couvrent une période de temps de quelques mois. Il faut attendre les résultats sur une plus longue période pour tirer des conclusions sur les directions des vents.

Sur le tableau (dia 14), on constate qu'on a les mêmes valeurs de bruit le 25/5 et le 15/6 alors que les vents ont des directions différentes.

Monsieur NEMERLIN signale que pour l'instant, on a trop peu de points pour conclure. Ce qui vient d'être exposé est la démarche. Il faudra plus de points. L'étude est prévue sur une période d'un an pour avoir quelque chose de représentatif. Si l'arrêt est prévu la nuit, c'est parce que c'est plus perturbé en journée et aussi parce que c'est la soirée et la nuit que le bruit est le plus dérangeant.

Monsieur DEBERGHES signale que ce qui est mesuré pour l'instant, c'est une valeur du niveau de bruit à un instant T, et non sur 1h.

Monsieur NEMERLIN précise qu'il n'est pas possible de mesurer cela sur une heure; cela pourrait être possible de faire des arrêts et des redémarrages toutes les 10 minutes. Le but est ici de se passer des arrêts en extrapolant les valeurs du niveau du bruit de fond.

La gestion des éoliennes demande un suivi continu dans le temps. Elle répond à des procédures complexes et définies pour assurer les performances et la sécurité du parc éolien. Chaque action suit un processus d'approbation défini et contrôlé (arrêts des éoliennes, maintenance, ...). Cette gestion est réalisée par des équipes implantées en Belgique (WINDVISION, ENERCON...) et bénéficie du support du personnel de WINDVISION actif au Maroc et du dispatching d'ENERCON implanté en Allemagne pour des suivis spécifiques (24h/24h).

Monsieur PIERART pense que ce qui est dérangent, c'est l'émergence. Avant on avait un niveau de bruit très bas la nuit. Plus que le niveau de bruit en lui-même, c'est la différence par rapport au calme qu'on avait qui dérange. Il signale que du 19 au 20 mai, il y a eu beaucoup de plaintes.

Monsieur NEMERLIN spécifie qu'il faut absolument utiliser cette démarche d'arrêt d'éolienne pour avoir des mesures correctes, et ce sur une longue période pour compléter le plus possible les points de la courbe. Pour lui, faire une mesure unique sur 10 minutes n'est pas valable.

Monsieur DEBERGHES signale que si on constate ce dépassement sur une mesure  $L_{Ar,part,1h}$ , c'est qu'il y a un souci.

Monsieur NEMERLIN précise que ce sont des valeurs fluctuantes et qu'il faut conforter ces mesures.

Monsieur PIERART signale que du 19 au 20 mai, il y a eu beaucoup de plaintes.

Monsieur NEMERLIN prend le graphique du 20 mai de minuit à 6h du matin concernant le point de mesure dit "Doyen".

On voit qu'on est à 40 dB (A), qu'on monte à 45 dB (A) et même à certains moments au-dessus) entre 0h et 2h, pour redescendre ensuite mais on n'a pas le bruit particulier. Selon Monsieur NEMERLIN lorsque les fenêtres sont fermées, on a une atténuation de 10 à 15 dB (A).

Madame DESCAMPS souligne le fait que l'OMS recommande 30 dB (A) dans les chambres. Elle signale que cette nuit du 20 mai les nuisances l'empêchaient de dormir même fenêtres fermées.

Monsieur LELEUX est très inquiet sur le fait que même des valeurs restant dans les normes infligent de telles nuisances.

Monsieur PIERART fait référence à l'étude d'incidences de 2008 où on disait qu'on ne devrait jamais dépasser 40 dB (A) dans cette zone à 7 m/s. La modélisation sous-estime-t-elle le niveau sonore? Comment expliquer que les mesures du D.P.C. dépassent les estimations de l'étude d'incidences?

Monsieur NEMERLIN précise que pour une modélisation, il existe plusieurs logiciels qui peuvent réaliser les modélisations. Les hypothèses rentrées dans le logiciel, par exemple le coefficient de réflexion du sol, sont importantes pour le calcul et sont le fruit du travail de l'expert. Ce travail d'expertise est important car les critères choisis peuvent aboutir à des résultats différents.

Monsieur PIERART spécifie que pour des points géographiques très proches le Département Police et Contrôle a fait une mesure de 42,5 dB(A) en-dessous des 5 m/s alors que la simulation de CSD prévoyait une valeur de 34,4 dB(A) (cf tableau étude d'incidences).

Monsieur BOURGET ajoute que le permis a été octroyé en 2009 en fonction des normes de l'époque (cadre de référence de 2002). Les niveaux de bruit maximum de la norme étaient alors fixés en fonction d'une vitesse de vent. L'étude d'incidences a été faite pour 12 éoliennes. Ici, il n'y en a que 9 qui ont été effectivement autorisées. Après la réception des courriers des riverains de TOURPES, WINDVISION a décidé de mettre en place un comité pour répondre aux questions et trouver des solutions dans la mesure du possible. Il spécifie aussi que les paramètres de simulations ont pris le cas le plus défavorable, et prennent en compte la marge d'erreur des spécifications du constructeur.

Les riverains relèvent cette remarque de Monsieur BOURGET qui indique que la modélisation acoustique a été faite pour 12 éoliennes au lieu des 9 effectives et que les mesures du D.P.C. dépassent néanmoins cette prévision maximale. Pour réaliser une comparaison correcte, il serait nécessaire de refaire une modélisation avec 9 éoliennes.

Les riverains relèvent une incohérence dans ce dialogue: si la simulation a été faite pour 12 éoliennes, la valeur simulée aurait dû être plus élevée que pour 9 éoliennes. De même, si le cas le plus défavorable a été repris, il s'agit donc d'une valeur maximale.

Monsieur BOURGET consent que si différence il y a, cela vient soit des éoliennes qui produisent plus de bruit que prévu, soit d'une simulation qui est en-deçà de la réalité. La Région wallonne impose un suivi dans les permis. Il faut attendre la fin de l'étude de suivi en cours pour faire une conclusion.

Monsieur PIERART déplore que les mesures de l'étude d'incidences de 2008 aient sous-estimé les nuisances sonores réelles et qu'il faut maintenant se fier à des procédures a posteriori. La décision d'accorder le permis aurait-elle été la même avec des mesures correctes?

Monsieur NERMELIN signale l'importance et l'exclusivité de sa méthodologie ainsi que la durée de mesure, ce qui n'a jamais été fait auparavant.

Pour Monsieur LELEUX, les mesures faites en juin ne sont pas exploitables car les vents étaient du Nord. Il a rencontré un ingénieur de CSD qui était "un peu honteux de ces modélisations". Il s'insurge sur la présentation publique pendant laquelle CSD affirmait avoir maximalisé les valeurs et avoir garanti qu'il n'y aurait pas de dépassement.

Monsieur NEMERLIN dit que les mesures et la méthodologie pourront aboutir à des bridages des éoliennes lors de conditions particulières, si on estime que le bruit dépassera les limites. Il pense que pour respecter la norme des 40 dB (A), il pourrait y avoir des bridages à mettre en place pendant certaines périodes de l'année.

Monsieur DEBACK précise que les normes applicables seront respectées par WINDVISION pour le parc éolien de TOURPES-THUMAIDE.

L'installation des T.E.S. suit son cours selon le planning déterminé avec le constructeur. L'adaptation a débuté sur les éoliennes 1 et 2 et se poursuit sur les éoliennes suivantes.

En ce qui concerne les épisodes où les riverains auront à subir du bruit, les dates seront communiquées à Madame GLAUDE qui les transmettra à WINDVISION et au CEDIA. Comme les mesures sont faites en temps réel, on pourra retrouver ces épisodes.

Monsieur NEMERLIN signale que si on mesure le bruit dans une chambre fenêtre ouverte, il y a une atténuation de 5 à 8 dB(A) par rapport à l'extérieur, mais que cela dépend évidemment de la disposition des lieux. Il signale aussi que la gêne occasionnée par un bruit est relative à l'individu, et que les valeurs pondérées en dB(A), même si elles représentent en moyenne la gêne perçue (pondération A), varie d'une personne à l'autre en fonction des sensibilités.

Monsieur PIERART pense qu'il n'y a pas que le niveau des dB (A) qui est gênant, c'est aussi ce sentiment de brassage. Fenêtres fermées, on entend ce côté cyclique. C'est un son particulier, nouveau, c'est une couche en plus. La particularité du bruit joue autant que le niveau de dB (A).

#### **4. Remarques des riverains et extraits de la discussion technique**

Monsieur LELEUX signale une question qui lui a été posée par un riverain du futur parc éolien. Il porte, ainsi que son épouse, un appareil auditif et il se demande si le bruit ne sera pas amplifié quand ils porteront leurs appareils.

Monsieur NEMERLIN pense qu'effectivement ces appareils amplifient mais un appareil bien réglé doit redonner un niveau normal.

Monsieur PIERART voudrait savoir si l'extension du parc avec 5 éoliennes qui seraient encore plus proches est toujours d'actualité.

Monsieur BOURGET précise que le projet n'est pas actif pour l'instant mais il n'est pas pour autant abandonné. Les résultats du comité d'accompagnement détermineront éventuellement les possibilités d'introduire une demande pour le projet d'extension.

Monsieur PIERART signale que beaucoup de gens pensent que le Comité d'accompagnement et l'étude acoustique sont destinés à endormir les gens pour pouvoir encore remettre des éoliennes plus près.

Monsieur BOURGET précise que si le projet d'extension devait se faire, il y aurait une étude d'incidences et cette fois elle ne se basera plus sur le même modèle mais sur les mesures qui auront été faites. Si le projet éolien est juste aux normes, il est clair qu'il ne sera pas possible de rajouter des éoliennes supplémentaires.

Monsieur NEMERLIN précise que la Région wallonne doit encore compléter ses conditions sectorielles (méthodes de calcul et de mesures). Ce genre d'étude pourra aider dans ce domaine. Le Département Police et Contrôles, de par ces lacunes, ne peut donc effectuer des mesures correctes, et les mesures effectuées dans l'avertissement des 42,5 dB(A) ne sont pas réalistes car elles ne prennent pas en compte le bruit particulier.

Monsieur BOURGET précise que si l'extension est inférieure à 25% du parc existant, il ne faudra pas nécessairement une étude d'incidences mais il faudra quand même une notice qui est un document plus court mais qui prend en compte les aspects acoustiques, les effets stroboscopiques et les effets paysagers. Il y aura de toute façon une demande de permis et une enquête publique.

Monsieur PIERART a été approché par un riverain qui a reçu un contrat de superficie pour une éolienne et récemment, il a reçu un nouveau contrat qui est un contrat de préservation du rendement éolien où il doit s'engager à ne rien faire, ni matériellement, ni juridiquement qui pourrait entraîner une diminution du rendement pour le projet de WINDVISION.

Monsieur PIERART pose 3 questions à Monsieur BOURGET :

- 1) Pourquoi le 1<sup>er</sup> contrat de superficie est-il remplacé par un contrat au titre plus vague, c'est-à-dire un contrat de "préservation du rendement éolien"?
- 2) Un paragraphe de l'article 2 est perçu par les riverains comme abusif et une menace déguisée de WINDVISION contre tout propriétaire qui *"doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse constituer un obstacle matériel, juridique ou économique au projet de WINDVISION ou à diminuer le rendement de ce projet"* Cet article peut-il être supprimé?
- 3) Les propriétaires ne souhaitant pas signer ce nouveau contrat mais ayant signé le précédent de superficie toucheront-ils malgré tout leurs indemnités annuelles?

Les riverains déplorent que les indemnités accordées aux propriétaires soient basées sur la production du parc. Cela creuse encore plus l'écart entre production et limitation des nuisances.

Monsieur BOURGET précise qu'on fait un contrat de superficie quand on crée le parc. Le propriétaire est payé pour le passage sur son terrain.

*Réponse de WINDVISION après la réunion:*

*Les contrats relatifs aux droits fonciers signés par WINDVISION sont couverts par une clause de confidentialité. En conséquence et par respect pour ses cocontractants, WINDVISION considère que le comité d'accompagnement n'est pas le lieu pour en discuter. Néanmoins, WINDVISION répond aux questions générales de Monsieur PIERART*

*Question 1: Il s'agit d'un contrat proposé aux propriétaires n'ayant pas d'installation. Le titre est plus adéquat par rapport au précédent contrat proposé aux propriétaires avec installation. Ce deuxième contrat est uniquement un contrat de servitude et rien d'autre.*

*Question 2: Non, c'est la contrepartie du paiement d'une redevance par WINDVISION. Le propriétaire n'a aucune obligation de signer ce contrat.*

*Question 3: Oui, le contrat sera alors transféré de WINDVISION BELGIUM à WINDVISION WINFARM LEUZE.*

*Toute demande de clarification, ou question à propos de cas individuels, peut être adressée à Mme Berengère PAGNANINI (+32 478 68 38 72).*

Monsieur LELEUX constate que ce nouveau contrat est une atteinte aux droits fondamentaux.

*Réponse de WINDVISION après la réunion:*

*WINDVISION précise que la signature d'une convention visant à octroyer un droit de superficie ou de servitude est un acte courant, sans lien avec les droits fondamentaux d'une personne.*

Monsieur PIERART et Madame DESCAMPS soulignent également les méthodes particulières de WINDVISION en rappelant l'achat des habitations les plus proches des éoliennes, Rue Damas. Il est précisé par WINDVISION que ses bureaux y ont été installés pour l'opération du parc éolien pour des raisons de proximité et de rapidité d'intervention.

Madame DESCAMPS signale que lors de la réunion d'information (projet d'extension) du 21/10/2013, l'intervenant pour la région wallonne a bien stipulé, qu'en cas d'extension du parc, ces habitations se devaient d'être détruites.

Monsieur DEBERGHES demande comment se passe le relevé des données des sonomètres.

Monsieur NEMERLIN précise que les données sont transmises toutes les 24h par connection 3G directement à partir des mats de mesure vers un serveur hébergé en France.

#### **5. Prochaines étapes de suivi pour la prochaine réunion et fixation de la date de celle-ci**

Lors de la prochaine réunion, WINDVISION invitera le constructeur ENERCON qui réalisera un exposé sur les T.E.S. De plus, l'exposé de Monsieur NEMERLIN sur le suivi de l'étude et la position de WINDVISION en ce qui concerne l'installation d'une nouvelle station de mesure pour le sud à BELOEIL seront présentés.

La prochaine réunion est fixée au lundi 13 octobre 2014 à 18h30.